

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. –Mmes. HOSTEIN M. – GOBBI P. – M. NORMANDIN F– Mmes. DIEU C. – LAMOUREUX E. – M. M. MORI F. – DIEU S. –GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. WIECZORECK C. (excusée) – M. TROUILLON L. (absent) – Mme. MARCEAU S. (excusée) – M. ESCOTO D. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA Martine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUI 2020.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 05 juin 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Présentation d'une documentation réalisée par le Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux représentant les différents repères économiques.

- Bordeaux est le plus vaste vignoble français d'AOC ;
- Des surfaces stabilisées sur les dernières années où les AOC rouges occupent la plus large part en progression en 2019 ;
- Depuis trois ans, les vins de Bordeaux connaissent des récoltes en baisse du fait de conditions climatiques défavorables. En 2019, gel et canicule induisent un recul du niveau de récolte en deçà de la moyenne décennale.

Courrier en date du 29 mai 2020, de Mme DELATTRE Nathalie qui félicite l'ensemble du Conseil Municipal pour son élection remporté dès le premier tour, ainsi que pour l'investissement des élus pendant les épreuves traversées durant cette période de confinement.

Information de La Cali sur la mise en place du dispositif « vacances apprenantes » en collaboration avec les services de l'Education Nationale et en lien avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ». Ce programme permet d'apporter un soutien scolaire appuyé après la longue rupture éducative due au confinement. Basé sur le volontariat des enseignants sur les deux périodes estivales, ce projet permet de poursuivre l'instruction des matières fondamentales.

Publication de la Fédération des Chasseurs de la Gironde concernant :

- L'annulation de l'Assemblée Générale du 05 avril 2020. Le conseil d'administration a été habilité à prendre les décisions habituellement prises, particulièrement le vote du budget et le montant des cotisations qui restent inchangées.
- Prélèvements pour l'année 2018-2019 :
 - 12 114 chevreuils
 - 11 893 sangliers
 - 2 102 cerfs
- Bilan des dégâts de grand gibier sur la récolte 2018-2019 qui s'élèvent à 226 158,80 €.

Liste des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile (PRD) et de transport à mobilité réduite (TPMR) pour la commune de Lagorce :

- 18 utilisateurs pour le service PRD
- 6 utilisateurs pour le service de TPMR

Bilan sur l'utilisation du service de transport à la demande mis en place par La Cali :

➤ Au départ de Lagorce :

- 3 utilisateurs
- 201 voyages
- 139 au départ de la Mairie et 62 au départ de Laguirande
- 3 voyages vers Guîtres Bourg et 198 vers Saint-Denis-de-Pile Mairie

➤ Vers Lagorce :

- 4 utilisateurs
- 82 voyages
- 79 au départ de Saint-Denis-de-Pile, 2 de Guîtres Bourg et 1 de la gare de Saint-Denis-de-Pile
- 82 voyages vers la Mairie de Lagorce

Invitation à l'Assemblée Générale de la chasse le samedi 11 juillet à 21h00 au foyer communal.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2020-06-019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2020-07-001 : : VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

D.2020-07-002 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL

D.2020-07-003 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

D.2020-07-004 : : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

D.2020-07-005 : PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

D.2020-07-006 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

D.2020-07-007 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE

D.2020-07-008 : TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CALI-AO2

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2019 s'élevant à 18 621,51 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Vote : 14 – pour :14 – contre :0 – abstention :0)

- Précise que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour ;
- Adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	36.021,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20.000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12.700,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	2.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	70.721,51 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2.100,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	50.000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	52.100,00 €
	EXCEDENT REPORTE	18.621,51 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	70 721,51 €

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 adoptés par le Conseil Municipal en séance du 28 février 2020,

Vu la délibération N°2020-02-006 du 28 février décidant d'affecter le résultat de 2019 (s'élevant à 663.811,91 €) ; à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 147.802,66 € (déficit : 139. 653,14 € + restes à réaliser : 8.149,52 €) et d'affecter le solde (soit 516.009,25€) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Vote : 14 – pour :14 – contre :0 – abstention :0)

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	415.798,73 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	574.850,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	77.238,02 €
66	Charges financières	31.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	31.100,00 €
022	Dépenses imprévues	25.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	296.038,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	36.941,15€
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1.487.966,00 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes des services, du domaine et ventes	33.700,00 €
73	Impôts et taxes	561.346,52 €
74	Dotations, subventions et participations	352.510,23 €
75	Autres produits de gestion courante	11.400,00 €
013	Atténuations de charges	13.000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	971.956,75€
	EXCEDENT REPORTE	516.009,25 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1.487.966,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	50.000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	33.000.00€
	Opérations d'équipement	523.294,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81.500,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €
23	Immobilisation en cours	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	DEPENSES	700.794,00 €
	REPORT DE DEPENSES	35.689,52€
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	139.653,14 €
	POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES	876.136,66 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	194.114,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150.000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	13.700,00 €

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	147.802,66 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024	Produits de cessions	10.000,00 €
	RECETTES	515.617,41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	296.038,10 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36.941,15 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	REPORT DE RECETTES	27.540,00 €
	REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES	876.136,66 €

Le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du 28 février 2020.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.487.966,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	876.136,66 €
TOTAL	2.364.102,66 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41.66 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55.54 €,

- pour les autres installations, par m² au sol : 27.77 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2020.

Considérant que Mme LACOSTE Michelle et M. MAROIS Alain, conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition, notre commune peut envisager l'attribution d'une somme de 17.296 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

<i>Travaux d'entretien de voirie (Route de la Millette et Coutefort)</i>	11 584,08 €
<i>Travaux d'entretien de voirie (Vignon)</i>	4 561,80 €
<i>Réfection de chaussées en enrobé (parking devant la mairie)</i>	8 888,40 €

soit un montant total des investissements prévus de 25 034,28 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **17 296 € au titre des investissements ;**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : **par autofinancement pour un montant de 7 738,28 €.**

PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Par mail en date du 15 juin 2020, Monsieur le Président de la CALI nous informe de la nécessité de désigner deux de nos administrés susceptibles de siéger au sein de la CIID.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe en lieu et place de Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.

Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CALI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la CALI),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la CALI).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CALI ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CALI.

Au vu des conditions requises, il est proposé de désigner :

- M. ALLARD Michel

- M. MENARD Jean Gérard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. ALLARD Michel et M. MENARD Jean Gérard comme représentants de la commune de Lagorce susceptibles d'être désignés commissaires de la CIID.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2020 qui consiste :

- au renouvellement de 63 foyers vétustes,

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 34.154,89 € H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Renouvellement de 63 foyers vétustes	34.154,89 €	2.390,84 €	6.830.98 €	43.376.71 € Arrondi à 43.377,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2020,
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée AD n°429 au lieu-dit « Leydet » 33230 LAGORCE, par l'intermédiaire d'une convention avec la société ATC FRANCE.

Cette société est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, elle gère notamment toutes les prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation sur une partie de la parcelle cadastrée AD n°429 sise au lieu-dit « Leydet »,

Vu la convention proposée par ATC FRANCE, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation portant la parcelle AD n°429,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ATC France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CALI/AO2

La communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 3 décembre 1982 et au Code des transports du 1^{er} décembre 2010.

A ce titre, elle a en charge l'organisation et le financement des transports publics sur son ressort territorial (45 communes au 1^{er} janvier 2017) dont le transport des élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L3111-9 du Code des transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leur regroupement pédagogique dans la gestion quotidienne de celui-ci.

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires de La Cali.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports Scolaires, La Cali :

- Définit et organise la politique générale des transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté par le conseil communautaire ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la procédure d'inscription des usagers au service ;
- Établit les règles de sécurité pour l'organisation des services des transports scolaires de La Cali et pourra à ce titre proposer des formations aux Autorités Organisatrices de second rang ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de second rang et valide les caractéristiques des services ;
- Assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transports et fournit à l'Autorité Organisatrice de second rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services délégués ;

Les Autorités Organisatrices de second rang (les communes) :

- Assurent les procédures d'inscription : information des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport ;
- Perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune ;
- Recensent et analysent les besoins des transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppressions des services ;
- Peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas, au préalable, appliqué des sanctions ;
- Informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence.

Depuis 2012, la Communauté d'agglomération du Libournais est Autorité Organisatrice des transports scolaires suite au transfert de cette compétence par le Département de la Gironde.

La Commune de Lagorce est, quant à elle, Autorité Organisatrice des transports scolaires de second rang (AO2).

Par délibération le 06 septembre 2019, la commune de Lagorce avait signé une convention de délégation de compétence pour la période 2019/2023 pour la gestion des lignes de transports réservées principalement aux élèves.

La convention proposée avait pour objet le renouvellement de cette délégation de compétence des transports scolaires des élèves de maternelle et d'élémentaire à la commune de Lagorce. La Cali, déléguait certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la commune de Lagorce. En outre, la commune de Lagorce conservait la gestion du transporteur.

Suite à la sollicitation d'une étude pour la mise en place d'un service de transport scolaire complètement externalisé via le marché de transport scolaire mis en place par les services de La Cali, il s'avère que celui-ci serait économiquement plus avantageux pour notre collectivité.

Ainsi, pour les élèves inscrits en école élémentaire et en maternelle, la gestion des transporteurs (mise en concurrence et paiement des prestations réalisées) sera dorénavant assurée par la CALI, permettant à la commune de ne plus supporter cette charge et provision.

Concernant ces élèves, la commune, en tant que AO2, conserve son rôle auprès des familles :

- Informations, inscriptions et perception des participations familiales (frais de gestion).

Dorénavant compte tenu du fait que la CALI paye désormais directement les transporteurs, elle récupérera les participations familiales auprès de la commune (là où, auparavant, la subvention versée à la commune était minorée du montant de ces participations familiales).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention entre La Cali et la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents entre La Cali et la commune de Lagorce.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017-04-008 en date du 13 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. LAVIDALIE Bruno en qualité de titulaire
- M. ALLARD Michel en qualité de suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Commune	Nom	Prénom	Qualité (maire, adjoint, conseiller municipal, autre)	Délégué (titulaire / suppléant)
LAGORCE	LAVIDALIE	Bruno	Maire	TITULAIRE
LAGORCE	BALARESQUE	Frédéric	Adjoint	TITULAIRE
LAGORCE	ALLARD	Michel	Adjoint	TITULAIRE
LAGORCE	MORI	Franck	Conseiller municipal	TITULAIRE
LAGORCE	HOSTEIN	Marianne	Conseillère municipale	TITULAIRE
LAGORCE	LAMOUREUX	Eliane	Conseillère municipale	SUPPLEANT
LAGORCE	DIEU	Stéphane	Conseiller municipal	SUPPLEANT
LAGORCE	NORMANDIN	Fabrice	Conseiller municipal	SUPPLEANT

QUESTIONS DIVERSES

Association :

Etude à mener pour la réhabilitation du terrain de football et nécessité de mise en place d'un planning d'utilisation en lien avec les associations pour une réalisation concertée et efficace de l'entretien.

Travaux de réaménagement et d'extension du foyer communal :

1^{ère} réunion de chantier le mercredi 15 juillet 2020 afin d'établir la planification des travaux.

Développement local :

Etude de propositions sur la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,